

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

Délibération n° 2024D66

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 2

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Mise en place du conseil solaire aux particuliers.

Avec la crise énergétique, la popularité du photovoltaïque et des panneaux solaires est en hausse, le démarchage commercial s'accroît, et les particuliers se retrouvent seuls face à des propositions commerciales basées sur des projections économiques pas toujours vérifiables. Aussi, certains particuliers oublient qu'il vaut mieux réduire la consommation d'énergie (travaux d'isolation) du logement avant de produire de l'énergie verte.

Dans ce contexte, et dans l'objectif de massifier le recours aux énergies renouvelables, le SYDEV propose à la communauté de communes, qui porte une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), de compléter leur accompagnement des ménages à la rénovation énergétique en apportant un conseil et un accompagnement personnalisés aux particuliers sur les énergies solaires, dans l'objectif de massifier le recours aux énergies renouvelables dans le cadre de projets pertinents d'un point de vue technique et financier.

Une bonification financière de 5000 € / an, accordée par le SYDEV à la communauté de communes dans le cadre de la convention "PTRE" 2023-2028 (n° P.PH.513.22.001 du 11 juillet 2023) relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) permettrait de prendre partiellement en charge le financement de cette nouvelle prestation.

A terme, les conseillers à la rénovation de l'habitat de notre Guichet habitat pourraient proposer cet accompagnement, qui nécessite cependant le suivi d'une formation en amont. Dans cette attente, il vous est proposé de faire appel à un prestataire ayant les capacités techniques pour proposer ce conseil.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240527-2024D66-DE



Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter la bonification financière auprès du SyDEV relative à la mise en place du conseil solaire aux particuliers.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention passée avec le SYDEV relative à l'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), afin d'intégrer les éléments techniques et financiers relatifs au conseil solaire aux particuliers.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer un contrat avec le prestataire qui sera retenu suite à une consultation afin d'apporter ce conseil solaire aux particuliers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

